

## **Activités « Chiens de traîneau »** **Recommandations départementales lors des sorties scolaires**

(En référence à la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017)

### **Activités destinées uniquement aux élèves de l'école élémentaire, voire cycle 3 selon l'activité**

#### Définition et principes pédagogiques

Les activités « chiens de traîneau » recouvrent :

- la visite du chenil ou la présentation de la meute à l'extérieur du chenil,
- les activités sur neige :
  - promenade en traîneau à chiens conduite par un musher,
  - activité de pilotage du traîneau à chiens (école d'attelage) **uniquement réservé aux élèves de cycle 3,**
- les activités hors neige ; canirando **uniquement réservé aux élèves de cycle 3.**

Toute activité menée dans le temps scolaire doit être le support d'apprentissages formalisés et évaluable.

Les activités doivent être organisées pour développer les comportements attendus par l'école dans le respect des programmes d'enseignement.

Il revient au maître de la classe de définir les compétences qu'il vise et de formaliser son projet pédagogique.

Les activités, ski-Pulka et ski-Joërring ne sont pas pratiquées dans le cadre scolaire.

#### Conditions préalables

- Le chenil, la meute et les personnels d'encadrement devront satisfaire à toutes les exigences réglementaires de la législation en vigueur notamment l'obligation pour les intervenants d'être en mesure de présenter une carte professionnelle en cours de validité.  
Les stagiaires en formation devront être obligatoirement accompagnés de leur tuteur.
- Toutes les activités ont lieu en présence d'un musher et de son seul élevage. Il ne peut pas travailler simultanément avec des élevages différents.

#### Les lieux autorisés et conditions d'organisation

- **Pour la visite d'un chenil ou la présentation de la meute :**
  - les espaces réservés aux élèves et les espaces réservés aux chiens doivent être nettement délimités et respectés ;
  - les élèves seront répartis en petits groupes et toujours en présence d'un adulte ;
  - les élèves devront impérativement appliquer les consignes données par le musher notamment en ce qui concerne la posture à adopter vis-à-vis des chiens. En aucun cas, ils ne devront être amenés à nourrir les chiens.
- **Pour les activités sur neige :**
  - l'espace de pratique doit être reconnu (responsabilité de l'éducateur sportif) et adapté au type de traîneau et exclusivement réservé à l'activité ;
  - l'enneigement devra être suffisant pour rendre la glisse et le freinage efficaces ;
  - le groupe devra pouvoir être en relation avec le centre d'accueil et les services de secours.
- **Pour les activités hors neige :**
  - le parcours devra être reconnu (responsabilité de l'éducateur sportif) ;
  - le groupe devra pouvoir être en relation avec le centre d'accueil et les services de secours.

#### Equipement et matériel

Pour les activités sur neige, les traîneaux devront être adaptés à la pratique (transport ou conduite d'attelage) et répondre aux conditions de sécurité (stabilité, système d'attelage, dispositif anti panique, isolation...).

**Pour la conduite d'attelage, les élèves devront porter un casque.**

Comme pour toutes les activités liées au milieu enneigé, les élèves devront avoir une tenue adaptée (chaude et imperméable) comprenant également des gants épais.

<b>Encadrement (taux minimum) pour les activités sur neige et hors neige</b>	<b>Activité de promenade en traîneau</b>	<b>Conduite d'attelage ou canirando</b>
	<b>1 à 12 élèves dans un grand traîneau ou plusieurs petits, encadré par un musher* et l'enseignant au minimum</b>  Si l'autre partie de la classe se déplace à pied, à raquette ou à ski l'encadrement doit être organisé dans le respect des conditions propres à ces activités (qualification, taux d'encadrement, sécurité...)	<b>1 musher* et l'enseignant pour 12 élèves au minimum</b>  Si l'autre partie de la classe se déplace à pied, à raquette ou à ski l'encadrement doit être organisé dans le respect des conditions propres à ces activités (qualification, taux d'encadrement, sécurité...)
	<b>* qualification certifiée par un diplôme spécifique dans l'activité et carte professionnelle en cours de validité</b>	
<b>Procédure</b>	Autorisation du directeur <b>obligatoire</b> (ou de l'IEN de circonscription dans le cas d'une sortie avec nuitée).	